13 FÉVRIER 1849, 1re ANNÉE. N° 15

AVENIR DU PEUPLE

FEUILLE LYONNAISE, INDUSTRIELLE ET LITTÉRAIRE.

EXTRAIT DES JOURNAUX.

BUREAUX : Rue des Boitiers, 1.

SOMMAIRE.

Projet de loi électorale. — Nouvelles de Paris. Les poursuites contre M. Proudhon. De la commission du budget. Les pensionaires de Louis-Philippe. L'ambassadeur de France. Le grand congrès. Pourvoi des assassins du général Bréa. — Assemblée nationale. De l'impôt sur les biens de Mainmorte. Pétition des blessés de février. De l'anniversaire de la révolution de février. — Un banquet populaire à Annonay. — Détails sur les condamnés dans l'affaire du général Bréa. Du procès de Bourges. — Discours du général Bugeaud. — Nouvelles locales. A propos de l'arrestation faite à St-Bonaventure. Les jurés de la haute cour.

Projet de loi électorale.

Voici les dispositions essentielles du projet de loi électorale :

Sont électeurs, tous les Français âgés de 21 ans accomplis.

Le scrutin de liste est maintenu.

Les électeurs se réunissent au chef-lieu de canton. Néanmoins, le canton peut être partagé en subdivisions, dont le nombre ne pourra excéder celui de trois.

L'élection de tout fonctionnaire nommé représentant du peuple sera, sauf les exceptions à établir, annulée par l'Assemblée nationale, en vertu de l'art. 28 de la Constitution, si, avant la vérification de ses pouvoirs, l'élu ne s'est pas démis de ses fonctions.

Ne peuvent être élus par les départements compris en tout ou en partie dans leur ressort ;

Les premiers présidents et les membres des parquets des cours d'appel ;

Les présidents, les juges d'instruction et les membres des parquets des tribunaux de première instance ;

Le préfet de police, les préfets, sous-préfets et secrétaires-généraux de préfecture ;

Les ingénieurs en chef et d'arrondissement ;

Les recteurs d'Académie ;

Les inspecteurs des écoles primaires ;

Les archevêques, évêques et vicaires-généraux ;

Les officiers-généraux commandant les divisions et subdivisions militaires ;

Les préfets maritimes ;

Les receveurs-généraux et les receveurs particuliers des finances ;

Les directeurs des contributions directes et indirectes, des domaines et de l'enregistrement et des douanes.

Sont, en vertu de l'article 28 de la Constitution, exceptés de l'incompatibilité prononcée par cet article entre toute fonction publique rétribuée et le mandat de représentant du peuple :

Les ministres ;

Les sous-secrétaires d'Etat ;

Le commandant supérieur des gardes nationales de la Seine ;

Le procureur général à la cour de cassation ;

Le procureur général à la cour d'appel de Paris ;

Le préfet de la Seine ,

Les citoyens chargés temporairement d'un commandement militaire, ou d'une mission extraordinaire, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur.

Sont également exceptés :

Les professeurs ou suppléants dont les chaires sont données au concours, ou sur la présentation faite par leurs collègues ;

Les fonctionnaires sans emploi actifs, appartenant à un corps ou à une administration dans lesquels la distinction entre l'emploi ou le grade est organisé par une loi.

L'indemnité actuelle est maintenue.

Le nombre de représentants à élire par chaque département serait ainsi fixé :

Ain 8, Aisne 12, Allier 7, Alpes (Basses-) 3, Alpes (Hautes-) 3, Ardèche 8, Ardennes 7, Ariège 6, Aube 5, Aude 6, Aveyron 8.

Bouches-du-Rhône 9.

Calvados 10, Cantal 5, Charente 8, Charente-Inférieure 10, Cher 6, Corrèze 7, Corse 5, Côte-d'Or 8, Côtes-du-Nord 13, Creuse 7.

Dordogne 10, Doubs 6, Drôme 7.

Eure 9, Eure-et-Loir 6.

Finistère 13.

Gard 8, Garonne (Haute-) 10, Gers 7, Gironde 13.

Hérault 8.

Ille-et-Vilaine 12, Indre 5, Indre-et-Loire 7, Isère 12.

Jura 7.

Landes 5, Loir-et Cher 5, Loire 9, Loire (Haute-) 6, Loire-Inférieure 11, Loiret 7, Lot 6, Lot-et-Garonne 7, Lozère 3.

Maine-et-Loire 11, Manche 13, Marne 8, Marne (Haute-) 5, Mayenne 8, Meurthe 9, Meuse 7, Morbihan 10, Moselle 9.

Nièvre 7, Nord 24.

Oise 8, Orne 9.

Pas-de-Calais 14, Puy-de-Dôme 13, Pyrénées (Basses-) 10, Pyrénées (Hautes-) 5, Pyrénées-Orientales 4.

Rhin (Bas-) 12, Rhin (Haut-) 10, Rhône 11.

Saône (Haute-) 7, Saône-et-Loire 12, Sarthe 10, Seine 28, Seine-Inférieure 16, Seine et-Marne 7, Seine-et-Oise 10, Sèvres (Deux-) 7, Somme 12.

Tarn 8, Tarn-et-Garonne 5.

Var 7, Vaucluse 5, Vendée 8, Vienne 6, Vienne (Haute-) 7, Vosges 9.

Yonne 8.

Alger 3, Martinique 2, Guadeloupe 2, Guiane 2, Sénégal 1, Ile de la Réunion 2.

Bulletin parisien.

— La commission, choisie pour examiner l'autorisation de poursuites contre M. Proudhon, a conclu, ce matin, en faveur de l'autorisation demandée. M. Martin (de Strasbourg) a été nommé rapporteur. En revanche, la commission chargée de se prononcer sur l'autorisation de poursuites contre le *Vœu national* de Metz, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à autorisation. Le rapporteur élu est M. Pascal Duprat.

Ainsi donc, le journal démocratique sera poursuivi et le journal monarchique ne le sera pas.

— La commission de 30 membres pour le budget, a résolu de n'opérer aucune diminution sur le chiffre des recettes. Elle indiquera seulement les économies qui, à son avis, doivent être réalisées dans l'avenir. Pour ce qui concerne les dépenses, la sous-commission, chargée du service des travaux publics, propose une réduction de 45 millions.

— Le comité des finances a terminé son travail sur la proposition de M. Sauteyra, tendant à accorder des pensions de retraite aux employés de la liste-civile de Louis-Philippe et aux gagistes. Après avoir examiné la proposition de M. Sauteyra au double point de vue du droit commun et de la législation en vigueur, le comité ne l'a pas trouvée fondée et a décidé qu'il proposerait à l'Assemblée de ne pas la prendre en considération.

M. Waleski, nommé ambassadeur à Florence, se rend en ce moment à son poste. Le président de la république lui a donné pour secrétaire de légation M. Marat, petit-neveu de l'ancien roi et fils de l'ancien député. On dit que M. Waleski ne restera pas longtemps à Florence, et qu'il sera envoyé à Rome. Ce changement aurait lieu dans le cas où le grand-duc de Toscane s'occuperait d'augmenter ses Etats par l'adjonction des légations que le gouvernement révolutionnaire de Rome veut, dit-on, lui céder.

M. Ellis, ministre du gouvernement britannique pour le congrès de Bruxelles, a reçu l'ordre de se rendre à son poste. M. de Lagrenée, qui doit représenter à ce congrès le gouvernement français, a reçu également l'ordre de partir. Il quittera Paris dans la journée de demain. M. Colloredo, chargé d'affaires de l'Autriche, doit se rendre de son côté à Bruxelles; et les conférences sur les affaires d'Italie ne tarderont pas à s'ouvrir. Les agents italiens. MM. Ricci, Martini et Taffetti, se trouvent à Bruxelles depuis quelques jours.

M. de Falloux, ministre de l'instruction publique, est parti ce matin pour le département de Maine-et-Loire. Il a appris que son vieux père était dangereusement malade; l'*interim* de son ministère sera rempli par M. Buffet.

— On lit dans une correspondance particulière de Paris les lignes suivantes :

On parlait beaucoup aujourd'hui d'une modification ministérielle d'après laquelle M. Dufaure et M. Vivien entreraient au cabinet, et MM. Léon Faucher et Falloux en sortiraient. Dans cette combinaison, M. Barrot passerait de la justice à l'intérieur; M. Dufaure aurait le portefeuille des travaux publics; M. Vivien celui de la justice. Quelques bruits sur le départ de M. Faucher étaient même répandus au ministère de l'intérieur où aucune audience n'était accordée ni par le ministre ni par le chef de son cabinet. Nous ne pouvons garantir la véracité ou la complète exactitude de ces bruits; ce que nous savons de positif, c'est qu'après le vote de lundi, qui a donné la majorité au ministère, M. Odilon Barrot proposa au président de la République de faire entrer M. Dufaure dans le cabinet en faisant retourner M. Léon Faucher au ministère des travaux publics qu'il tenait avant la démission de M. Léon de Malleville. Le président refusa d'adopter cette modification parce qu'il voyait avec peine, d'un côté, M. Léon Faucher, dont il apprécie la fermeté, se retirer très-probablement; de l'autre, M. Dufaure, qui lui avait été personnellement très-hostile, entrer dans son ministère. On sait, en effet, que M. Dufaure, non-seulement de tous ses actes comme ministre, mais encore de sa parole comme orateur, avait combattu avec une extrême violence l'élection de M. Louis-Bonaparte. Les négociations en restèrent là. Mais, depuis hier, M. Dufaure, indépendamment de son discours ministre, a donné au gouvernement un gage de plus en votant contre l'adjonction du budget de 1849, aux lois organiques.

— Le conseil de révision de la première division militaire, statuera, mercredi ou jeudi prochain, sur les pourvois formés par Daix, Dappreaux jeune, Lahr, Nourrit et Choppart, contre le jugement du 2e conseil de guerre qui les a condamnés à la peine de mort comme coupables d'attentat contre le gouvernement, de provocation à la guerre civile, etc., et du meurtre avec préméditation sur la personne du général Bréa et de son aide-de-camp le capitaine Mangin.

— Pendant la première partie de la Bourse, la hausse sur les fonds publics a fait encore de très-rapides progrès, mais les hauts cours ont déterminé des ventes importantes qui ont produit, vers la clôture, une rechute assez grave. Les cours de fermeture d'aujourd'hui présentent cependant sur ceux d'hier une amélioration sensible. Il n'a circulé aucune nouvelle politique, et les variations de la Bourse d'aujourd'hui, ne sont dues qu'à la spéculation et à la position de la place.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 9 février.

Présidence de M. Corbon, v.-p.

A une heure un quart la séance est ouverte.

Une pétition des habitants de Colmar, demandant que l'Assemblée s'occupe de l'impôt sur les boissons, avant sa dissolution.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi concernant les effets de commerce.

Voix : Nous ne sommes pas en nombre.

M. le président. Il va être procédé à un scrutin de division pour savoir si l'Assemblée passera à une deuxième délibération. Ce sera un moyen de connaître le nombre des représentants présents, et de constater les noms des absents (oui! oui!)

Le scrutin donne le résultat suivant.

Nombre des votants,	549
Majorité absolue,	275
Billets blancs, pour	530
Billets bleus, contre	19

L'Assemblée passe ensuite à la discussion du projet de loi tendant à allouer au ministre de la marine un crédit destiné à l'acquittement de dépenses pour des exercices clos.

M. Deslongrais fait observer que le ministre des finances n'est pas présent, et que sa présence est nécessaire dans la délibération en raison d'une modification apportée au projet par la commission (adhésion.)

L'Assemblée passe à la deuxième délibération sur le projet de loi portant application de l'impôt de mutation aux biens de main morte.

M. Tassel, membre de la commission. J'ai fait partie de la minorité. Je combats le projet, parce qu'il ne donnera qu'un revenu insuffisant.

Je le concevrais, s'il pouvait produire une centaine de millions; alors il vaudrait la peine qu'on changeât toutes les traditions; mais à l'égard des établissements de bienfaisance et de charité, l'Etat devra rendre d'une main ce qu'il aura pris de l'autre. On ne peut pas imposer les pauvres! M. le ministre a retiré le projet d'impôt sur le revenu mobilier. Cet impôt eût été plus juste et plus productif que celui qui vous est proposé. Je voterai contre la loi (agitation).

M. le ministre des finances. Parceque l'impôt ne produira pas 100 millions, est-ce une raison pour le rejeter? L'impôt est juste; voilà le principal! l'essentiel! il fait rentrer tous les biens en France dans la même catégorie, dans le droit commun : c'est l'application du principe d'égalité. Quant au reproche qui nous est adressé d'avoir abandonné la loi sur le revenu mobilier, je réponds que nous avons abandonné un projet vicieux; mais que nous avons déclaré que nous adoptions le principe.

Je prie l'Assemblée d'adopter la loi en discussion. (Très-bien!)

La chambre prononce la clôture générale et déclare passer à la discussion des articles.

Art. 1er. Il sera établi, à partir du 1er janvier 1849, sur les biens immeubles, passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes et tous établissements publics légalement autorisés, une taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès. Cette taxe sera calculée à raison de 62 c. pour franc du principal de la contribution foncière.

Art. 2. Les formes prescrites pour l'assiette et le recouvrement de la contribution foncière, seront suivies pour l'établissement de la nouvelle taxe. — Adopté.

M. Tassel propose la disposition additionnelle suivante : « La taxe actuelle sera à la charge des propriétaires. » nonobstant toutes dispositions contraires stipulées par baux. »

L'amendement est adopté.

L'Assemblée déclare qu'elle passera à une troisième délibération.

M. Buchez expose à l'Assemblée une pétition des blessés de février. Des secours leur ont été distribués, mais des secours sont insuffisants. Un décret de l'Assemblée leur promet des pensions. Mais en attendant que ces pensions soient liquidées, ces malheureux, ces blessés de la République sont dans le besoin.

Je demande que la pétition soit renvoyée au ministre de l'intérieur, à l'instant même (oh! oh!), avec autorisation au ministre de continuer les secours qui ont été distribués jusqu'ici (mouvements divers).

M. Mortimer-Ternaux : Ce qu'on vous propose est contraire aux usages. Vous ne pouvez renvoyer au ministre une pétition avant qu'il ait été fait un rapport par le comité.

Une souscription publique en faveur des blessés, s'est élevée à 1,300,000 fr.; quel en a été l'emploi? Nous avons droit de demander un compte de cette souscription (réclamations à gauche), puisqu'on s'adresse à nous en raison de son insuffisance (oui! oui!).

M. le ministre des travaux publics; Le gouvernement ne s'opposera point au renvoi; nous croyons, en effet, que les mesures prescrites par le règlement doivent être remplies. Le rapport peut être près d'ici à 48 heures.

M. Guignard rappelle le scandale qui a accompagné le rapport relatif aux récompenses nationales. Il appuie la prompte rédaction du rapport. La proposition est renvoyée au comité avec recommandation d'un prompt rapport.

L'Assemblée passe à la 2e délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation judiciaire.

M. Anthony Thourret : Je viens défendre l'organisation actuelle de la magistrature. Cette organisation s'est faite lentement au milieu des luttes. Elle est éprouvée. Respectons ce grand pouvoir que nous a légué le passé. Je comprends difficilement les personnes qui veulent diminuer la magistrature (réclamations sur la Montagne), c'est la diminuer, c'est l'amoindrir, que d'attaquer son personnel, que d'attaquer les traitements (oh, oh!), ces traitements déjà si minces.

M. Valette (du Jura), rappelle que la délibération s'est établie sur un amendement de M. Valdeck-Rousseau, tendant à supprimer la chambre des requêtes de la cour de cassation. C'est cet amendement que l'honorable orateur vient soutenir.

L'orateur cite l'exemple de la Belgique où il n'y a pas de chambre de requêtes, et il conjure l'Assemblée de supprimer la chambre des requêtes.

M. Odilon Barrot combat la suppression de la chambre des requêtes à la cour de cassation.

M. Marie demande l'adoption de l'amendement de M. Waldeck-Rousseau.

De toutes parts. La clôture.

M. le président. Je dois, avant de consulter l'Assemblée sur l'amendement de M. Waldeck-Rousseau, faire connaître à l'Assemblée un amendement de M. Bouhier (de l'Ecluse) ainsi conçu :

« L'organisation de la magistrature, telle qu'elle existe en ce moment, est maintenue.

« Toutes les lois qui y sont relatives continueront à recevoir leur exécution. »

Plusieurs voix. La question préalable.

La question préalable est prononcée.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Waldeck-Rousseau, ainsi conçu :

« La cour de cassation est divisée en trois chambres, deux chambres civiles et une chambre criminelle. La chambre des requêtes est supprimée.

Cet amendement est rejeté.

M. le président. Je mets aux voix l'article premier de la commission :

« La cour de cassation continuera d'être divisée en trois sections :

« La chambre civile,

« La chambre des requêtes,

« La chambre criminelle. » — Adopté.

La séance est levée à six heures.

Séance du 10 février.

Présidence de M. Havin, v.-p.

A une heure un quart, la séance est ouverte.

M. le président : Il vient d'être déposé sur le bureau une proposition de fêter l'anniversaire de la révolution de février.

Renvoi aux bureaux.

La chambre adopte sans discussion quelques projets de loi d'intérêt local, concernant les départements de la Charente et des Ardennes.

Elle passe ensuite à la 3e délibération sur le projet de loi ayant pour objet l'ouverture d'un crédit de 2,720,000 fr. pour la liquidation des ateliers nationaux.

La loi est adoptée.

La chambre passe à la 3e délibération sur le projet de loi tendant à ouvrir au ministre de l'instruction un crédit de 584,258 fr. pour dépenses diverses faites sans crédit régulier sous la commission exécutive du gouvernement.

La loi est adoptée.

M. **le président** : L'ordre du jour est la suite de la 2e délibération sur l'organisation judiciaire. Nous en sommes restés à l'art. 2 qui fixe la composition de la cour de cassation.

M. **Isambert**. Je crois qu'il serait convenable de voter d'abord sur l'art. 3, auquel j'ai joint un amendement :

« Art. 3. Les arrêts seront rendus par 9 conseillers au moins dans les sections, et par 25 conseillers au moins, les chambres assemblées. »

Mon amendement est celui-ci : substituer 11 conseillers à 9 et 33 à 25. (Aux voix.)

Une première épreuve est douteuse. (Le scrutin de division!)

Le scrutin donne le résultat suivant :

Nombre de votants.	698
Majorité absolue,	350
Pour l'adoption.	328
Contre,	370

M. le président. Il ne reste plus qu'à mettre aux voix l'art. 3 ci-dessus. — Adopté.

M. le président. Nous revenons à l'art. 2 qui a été réservé.

L'art. 2 est conçu dans les termes suivants :

La cour de cassation est composée d'un président, (Adopté), De deux président de chambre.

M. Dupin aîné. Le projet du gouvernement proposait 3 présidents de chambre. Je reprends la proposition à titre d'amendement.

M. le ministre de la justice appuie l'amendement. (Le scrutin de division!)

L'amendement est adopté.

M. le président. Je poursuis l'énumération : De 39 conseillers.

M. Dupin Je propose 45, nombre actuel.

M. Emile Leroux, au nom de la commission repousse l'amendement.

La séance continue.

On nous écrit d'Annonay, en date du 4 février 1849 :

La journée du 4 février laissera un souvenir agréable dans le cœur des habitants d'Annonay. Ils ont été témoins d'une de ces fêtes civiques qui témoignent du progrès que les mœurs politiques ont fait dans toutes les classes de la société, et qui indiquent aussi combien notre cité, si renommée par son industrie, a vu avec bonheur s'établir le règne d'un gouvernement régulier, investi de la confiance populaire et placé sous l'invocation d'un nom qui a toujours apparu à la France comme le génie de l'ordre et de la gloire.

Un banquet par souscription vient d'avoir lieu pour célébrer l'élection de M. Louis Bonaparte.

Près de quatre cents convives de toutes les conditions se sont réunis dans le but de fêter la nomination du président, auquel s'attachent l'espoir d'un avenir meilleur et l'origine d'un gouvernement national, puissant et respecté. La cérémonie était présidée par M. Alléon, membre du Conseil général de l'Ardèche. Le peuple, le bon peuple, celui des travailleurs, formait la masses des souscripteurs ; toutes les autorités de la ville et un grand nombre de membres de la Légion-d'Honneur, assistaient à cette patriotique et fraternelle réunion. On remarquait surtout la présence de notre représentant du peuple, M. Rouveure, qui avait été invité à ce banquet par les souscripteurs, afin de lui exprimer leur reconnaissance et leur profonde sympathie pour la conduite honorable qu'il a tenue à l'Assemblée Constituante. Ses concitoyens n'oublieront jamais que dans les jours de périls et dans les circonstances les plus difficiles, il s'y est fait distinguer par le sens pratique des affaires, le bon esprit de ses votes et le courage de ses opinions.

Plusieurs toast ont été portés : 1° à Louis Bonaparte, président de la République ; 2° à M. Rouveure, représentant du peuple ; 3° à l'amélioration du sort des classes laborieuses ; 4° à l'union de tous les Français ; 5° à la mémoire de l'empereur Napoléon. Tous ces toasts, dont il serait trop long de reproduire le développement, ont été accueillis avec une très-grande faveur par l'auditoire. Des chants patriotiques, répétés en chœur par les assistants, donnaient à cette réunion un caractère très-marqué de joie et de cordialité qui ne s'était jamais vu à ce degré dans notre pays. Toutes les conditions sociales étaient confondues, les professions les plus diverses étaient mêlées, le sort avait présidé à la place de chaque individu ; ce mélange harmonieux de tous les rangs, de toutes les distinctions, de tous les âges, présentait l'image vivante de cette démocratie napoléonienne, où les rangs se confondent sans se nuire, où les citoyens jouissent de leurs avantages personnels sans s'offenser et où l'inégalité des positions sociales disparaît sous l'égalité d'un même patriotisme. Puisse Annonay voir se répéter des fêtes semblables à celle-ci ! Elles sont de nature à resserrer les liens d'une bonne harmonie entre tous les habitants, et à entretenir l'amour de la patrie dans une pensée d'ordre, de progrès et de gloire, sous l'inspiration d'un nom à jamais immortel dans les fastes du monde.

Une réunion de ce genre ne pouvait se terminer plus dignement que par une œuvre de bienfaisance ; avant de se séparer, les souscripteurs ont fait une collecte en faveur de leurs frères malheureux.

Les assassins du général Bréa. — On lit dans le *Droit* :

Hier, après que l'audience du 2e conseil de guerre a été levée M. le capitaine Plée, commissaire du gouvernement chargé aux termes des lois militaires de faire connaître aux accusés de l'affaire Bréa, le jugement du conseil, est descendu dans la prison. Il était près de minuit. C'est dans une des pièces de la maison de justice, désignée sous le nom de Chauffoir, que la lecture a eu lieu.

Les accusés ont été amenés cinq par cinq, libres et sans fers.

Daix, Nourry, Lahr, Choppart et Vappreaux jeune ont été amenés les premiers.

Les rares assistants de cette scène nocturne ont remarqué la décomposition des visages des accusés qu'ils pouvaient à peine reconnaître. Daix agitait convulsivement un petit crucifix entre ses mains. Ses compagnons étaient haletants. Nourry qui avait montré une si grande violence pendant les débats paraissait prêt à défaillir. Lahr lançait des regards plein d'anxiété sur toutes les personnes présentes, Vappreaux se tordait les mains ; lorsque le mot PEINE DE MORT a été prononcé une commotion électrique a paru frapper simultanément les cinq accusés qui sont restés comme atterés et n'ont prononcé aucun cri. Ce n'est qu'en se retirant que Daix a protesté de son innocence annonçant qu'il en appellerait en révision et en cassation. Choppart s'est écrié d'une voix faible qu'il s'efforçait de faire paraître assurée : Vive la Rep, . . . Il n'a pu achever.

Les accusés condamnés aux travaux forcés à perpétuité ont accueilli moins silencieusement le jugement du conseil. Lebeléguy a réclamé la mort comme plus douce qu'une peine perpétuelle. Nuens a protesté en disant : *C'est payer cher mes votes pour Raspail* Gouin s'arrachait les cheveux. On a successivement introduit les autres catégories d'accusés La lecture du jugement n'a plus rien offert de remarquable. Bussières a remercié son défenseur. Paris s'est présenté en robe de chambre, en pantoufles et avec un bonnet de coton sur la tête dans le même costume qu'il portait le jour de l'insurrection ; il a demandé à être séparé de ses coaccusés qui, disait-il, avaient manifesté l'intention d'attenter à ses jours ; Moussel, remarqué pendant le cours des débats pour sa physionomie intelligente et animée, avait l'œil fixe et hagard.

Aussitôt que la lecture du jugement a été entièrement terminée, les condamnés sont montés dans deux voitures cellulaires qui avaient été amenés dans la cour de l'hôtel. Deux escadrons de dragons, le sabre au poing ont entouré les voitures qui sont parties au grand trot pour le fort de Vanves. Il était une heure du matin.

— On lit dans la *Gazette des tribunaux*.

« Tous les condamnés de l'affaire Bréa sont partis ainsi, que nous l'avons dit, ce matin pour le fort de Vanves. Ils ont été tous enchaînés deux à deux. La vue des chaînes a produit sur eux une profonde sensation. C'est la première fois, se sont-ils écriés, qu'on se méfie de nous, c'est la première fois que l'on nous charge de chaînes ! Que ceci, mes camarades d'infortunes, s'est écrié Choppart, ne nous empêche pas de crier : vive la République ! Quelques-uns des condamnés ont répondu à ce cri, mais d'une voix très-faible, et ils ont pris place dans les voitures. Les cinq condamnés à la peine capitale ont été placés seuls dans une voiture spéciale. Daix et Choppart étaient liés ensemble ; Vappreaux jeune, Lahr et Nourry formaient un autre groupe.

« A 1 h. 3/4 du matin l'escorte est arrivée au fort de Vanves. Tous les condamnés, Nuens et Gaultron surtout, paraissaient très-abattus. »

Du procès de Bourges. — On ne parle pas encore du transférement des accusés de mai à Bourges. Quelques-uns des prévenus se sont résignés, dit-on, à accepter le débat devant la haute cour de justice. Mais il en est d'autres qui paraissent vouloir persister à ne pas se défendre. Plus de douze cents témoins ont été entendus ; mais il n'en doit être appelé que cent vingt ou cent cinquante à déposer à Bourges.

Il se passe, en ce moment, dans cette ville, un fait qui n'est malheureusement que trop ordinaire. A l'annonce de l'arrivée de la troupe et d'un grand nombre de personnes qui s'y rendent comme jurés, témoins et curieux, le démon de la cupidité est entré au corps des aubergistes, des hôteliers et des loueurs de garnis. Les appartements et les chambres meublées sont à un prix fou. Croirait-on que des officiers récemment arrivés à Bourges n'ont pu trouver à se loger, et que, dans certaines maisons, on a osé leur demander cinq francs par jour pour une chambre! Le maire, M. Planchat, a cru devoir intervenir pour réfréner cette intolérable exigence, et l'on ne peut donner trop d'éloges à sa conduite, en cette circonstance. Par un avis affiché sur les murs de la ville, il fait savoir à ceux qui louent des chambres en garni, qu'ils n'ont pas le droit d'imposer des prix hors de proportion avec la solde des officiers, et que les municipalités sont autorisées à veiller à ce qu'ils n'exploitent pas d'une manière peu délicate la nécessité où sont les officiers de se loger. L'honorable magistrat ajoute que s'il y avait difficulté sur ce point, le maire se croirait tenu d'intervenir, soit pour fixer le prix du loyer, soit pour ordonner d'office que le logement serait fourni par provision, sauf ensuite à régler l'indemnité.

Il est à espérer que la leçon donnée par le maire de Bourges à ses administrés leur profitera, et que les officiers et autres personnes appelées à séjourner en cette ville, n'auront plus à se plaindre d'être impitoyablement rançonnés.

Oh! liberté tu n'es qu'un vain mot!

— Avant hier matin le maréchal Bugeaud a reçu quelques personnes attachées, dit-on, au commerce et à l'industrie lyonnaise. Après quelques paroles prononcées par l'une d'elles, le maréchal a répondu par une allocution que nous essaierons de reproduire. Nos lecteurs sauront apprécier la valeur et la portée des expressions contenues dans ce discours, les laissant seuls juges de la position de l'homme qui les prononce et de ceux à qui elles sont adressées.

Messieurs,

La ville de Lyon m'a déjà tant honoré que je ne m'attendais pas à une nouvelle manifestation si nombreuse et si distinguée. J'en suis bien fier, Messieurs, mais surtout bien heureux : cela me prouve que vous adhérez aux sentiments et aux résolutions que j'ai exprimés, en toute circonstance, depuis que j'ai l'honneur d'être dans vos murs.

Il est évident que l'esprit public se réveille et se renforce chaque jour davantage. Vous êtes tous résolus à faire cesser les troubles qui agitent et ruinent notre beau pays; vous voulez repousser avec énergie toutes ces doctrines par lesquelles des réformateurs insensés ou pervers prétendent régénérer la société.

Les plus dangereux nous prêchent la communauté des biens ; et ils ne savent pas voir que la France entière ne forme en réalité qu'une grande communauté, tous nos intérêts ne sont-ils pas intimement liés? Est-il possible qu'une classe de la société souffre ou prospère, sans que les autres classes s'en ressentent? Le commerce que vous représentez n'est-il pas l'auxiliaire des propriétaires, des fabricants et même des simples travailleurs? Quand le commerce souffre, tout ne souffre-t-il pas avec lui? Pourquoi donc cette jalousie des classes inférieures contre celles qui par leur travail, leur intelligence, leur économie, sont arrivées à se créer une honnête existence? Ne sortent-elles pas du peuple? Ne sont-elles point là comme un exemple, comme un point de mire, pour exciter au-dessous d'elles une émulation favorable? D'ailleurs elles sont aussi utiles aux travailleurs que les travailleurs leur sont nécessaires. Leur intelligence, les capitaux qu'elles ont péniblement rassemblés, sont indispensables pour créer, organiser le travail. Si elles disparaissaient, la société retournerait à la barbarie des premiers âges.

Ainsi, nous ne formons tous, je le répète, qu'une vaste communauté infiniment plus perfectionnée que celle qu'on voudrait lui substituer, puisque nous n'en avons pas banni le sentiment de la famille et de la propriété. C'est ce sentiment-là qui forme le grand ressort du mouvement social ; sans lui tous languirait et dépérirait dans le monde. (Applaudissements).

En agriculture, par exemple, et vous le savez, Messieurs, c'est la première de nos industries, puisque c'est la vie même de la société, qui ferait ces grands travaux d'avenir dont les fruits ne sont recueillis que dans 15 ou 20 ans, si l'on n'était assuré de les léguer à ses enfants? Qui extirperait les rochers de nos coteaux pour recueillir les terres qui se trouvent dans leurs anfractuosités et les réunir derrière des murs de soutènement, afin d'y planter la vigne, le mûrier ou l'olivier? Qui reporterait sur les coteaux dénudés les terres qui en ont été entraînées par les eaux? Qui dessécherait les marais? Qui contiendrait les rivières et les ruisseaux dans leur lit, pour les empêcher de dégrader les vallées? Qui planterait des arbres? Qui défricherait les landes? Qui construirait les édifices que nécessitent les progrès de l'agriculture? Qui entretiendrait les édifices existants? Qui améliorerait les races d'animaux? etc., etc.

On sait que la plupart de ces travaux ne sont jamais remboursés par les produits, et que les récoltes annuelles ne paient pas à plus de 2 et demi pour cent l'intérêt du capital engagé. On ne fait donc de pareilles créations qu'avec la garantie d'en faire jouir sa descendance. Et cependant, messieurs, si ces travaux ne s'accomplissaient pas, (et il ne s'en accomplirait pas un seul sous le régime de la communauté absolue), que deviendrait la France? Dans dix ans et peut-être dans un moindre espace de temps, vous la verriez dépouillée d'arbres, car on en couperait et on n'en planterait pas; les bâtiments ruraux tomberaient en ruine, les terres et les vignes des coteaux seraient sillonnées par la ravine; les plaines redeviendraient marécageuses; les productions en tout genre seraient réduites; la nature serait désolée. Vous seriez l'image d'un pays qui aurait été soumis pendant plusieurs années à l'invasion des *barbares*. La population diminuerait dans le même rapport que la production; et, au lieu d'être la grande nation, qui par son unité, son industrie, ses sciences, ses arts et la fertilité de son sol, faisait naguère l'envie de l'Europe, vous ne seriez plus qu'une peuplade misérable! (applaudissements prolongés).

Mais nou, messieurs, de pareilles calamités n'affligeront pas notre belle France. J'en trouve la garantie dans les sentiments que vous venez de m'exprimer; dans les sympathies dont vous accompagnez mes paroles. Je la trouve aussi dans la fermeté que viennent de montrer le président de la République et son gouvernement, et dans laquelle ils persévèreront. Enfin, je la trouve dans la discipline et le patriotisme de l'armée. Il est impossible que des éléments d'ordre si nombreux, si puissants, ne triomphent pas de quelques centaines de factieux qui s'appuient sur la fraction corrompue du peuple de nos grandes cités. (Applaudissements.)

Car, ne croyez pas, messieurs, que ce soit la majorité de la ville de Paris qui vous ait imposé les révolutions successives que vous ne voulez plus recevoir par le télégraphe. Non! il y a dans cette capitale plus de 800,000 citoyens qui partagent vos sentiments, et qui ont, comme vous, horreur des anarchistes. Malgré l'entraînement provoqué chez un certain nombre par les déclamations de la presse et de la tribune, ils n'ont jamais voulu le désordre social dont ils sont toujours les premières victimes. Ils ne doivent donc point partager la juste réprobation dont vous flétrissez l'armée de l'émeute et ses chefs.

Les hommes ignorants sont faciles à tromper ; il ne faut donc pas, Messieurs, les abandonner à eux-mêmes ni à l'influence malfaisante des orateurs de clubs ; notre devoir à tous est de lutter contre le mal moral, par nos discours, par des écrits à la portée des masses. Il n'y a que cette action de tous les instants qui puisse nous préserver de ces luttes sanglantes qui sont le désespoir et la honte de l'humanité. Enfin, si tant d'efforts devaient rester impuissants, après avoir opposé aux factieux le langage de la raison, nous leur opposerions nos poitrines. (Vifs applaudissements.)

Au reste, des jours meilleurs commencent à luire, Messieurs; l'espérance renaît dans nos cœurs : nous sommes aujourd'hui maîtres de nos destinées. Il ne nous faut qu'un peu de fermeté et de persévérance : si nous ne savions pas en montrer nous mériterions notre sort. Mais, aujourd'hui je vois ces sentiments poindre de toutes parts.

Oui, Messieurs, de tous les points de la France je reçois des adhésions aux paroles que j'ai prononcées à Bourges. Elles m'ont été prodiguées à Lyon. Mon dévoûment à la chose publique s'en augmenterait, si cela était possible. Je comprends tous les devoirs que m'imposent de pareilles manifestations, et je me sens l'énergie nécessaire pour les remplir.

Nouvelles locales.

—On nous communique la note suivante que nous publions sans en prendre en aucune manière la responsabilité :

« A propos d'un fait qui s'est passé, ces jours derniers, au petit parquet, la *Gazette-Union-Nationale* a fait son récit, que les autres journaux de la localité ont reproduit.

« Il s'agissait de l'aventure d'un employé de l'octroi, qui, lors des troubles de l'église de St-Bonaventure, aurait, au milieu des rassemblements, provoqué au désordre et au renversement du gouvernement. Ce même individu, mené au petit parquet, aurait été renvoyé absous par le magistrat qui aurait approuvé sa conduite.

« Après de sérieux renseignements à ce sujet, nous sommes en mesure d'affirmer que le préposé de l'octroi qu'on a dit aussi être armé d'un pistolet, n'avait cette arme que parce qu'il était cette nuit-là de service : que les faits n'ont pas apparu aussi graves à l'audience qu'on voulait le faire paraître; qu'aucun des agents de la police centrale n'ont reconnu le prévenu pour un de ceux qui excitaient au désordre, que seulement on l'avait entendu dans un groupe, *parler amèrement de la destitution de M. Bacot*; et que le magistrat, pendant l'audience, loin d'approuver sa conduite, l'avait sévèrement blâmé d'être la cause de ce rassemblement, tout en déplorant, comme particulier, le fait de la destitution de son honorable chef, et qu'alliant l'humanité avec la justice, il l'avait mis en liberté provisoire, vu le peu de gravité des faits, ordonnant toutefois que le procès verbal serait rédigé pour avoir telles suites que de droit.

— La Cour d'appel de Grenoble a procédé au tirage d'un membre du Conseil général du département qui devra faire le service de juré près la future Cour de justice. Le sort a désigné M. Abel Roget, maire de Voiron.

Le tribunal de Valence a procédé à la même opération. Le sort est tombé sur M. Aubert, avoué à Die.

LYON. — IMPR. DE DUMOULIN ET RONET,
rue Saint-Côme, 6.